

**COMMUNE DE VERNIER
PROJET DE MOTION**

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Pour une réintroduction encadrée et moderne de l’affichage local à Vernier

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La question de l’affichage local mérite aujourd’hui d’être réexaminée à Vernier. Si la volonté de préserver la qualité de l’espace public est légitime, une interdiction générale de l’affichage commercial a aussi pour effet de priver les entreprises et commerces locaux d’un outil de visibilité de proximité, utile à leur activité et à la vitalité économique de la Commune.

Dans le même temps, il est essentiel d’éviter les formes d’affichage dégradantes, peu esthétiques ou nuisibles à l’image de la Commune. Vernier doit pouvoir concilier qualité urbaine, soutien à l’économie locale et modernisation de ses outils de communication.

C’est dans cette logique qu’il apparaît opportun d’envisager un modèle d’affichage local plus moderne, plus propre et mieux maîtrisé, notamment à travers des supports digitaux installés dans des lieux stratégiques. Ces dispositifs pourraient accueillir à la fois des contenus d’intérêt public, des informations communales, des annonces locales et des espaces de communication accessibles aux entreprises verniolanes.

Une telle évolution permettrait à la Commune de reprendre la main sur l’organisation de l’affichage local, tout en améliorant la qualité visuelle de certains espaces publics. Elle pourrait également être mise en œuvre dans un cadre de partenariat public-privé ou de concession, afin d’éviter une charge d’investissement trop importante pour la Commune.

Par conséquent,

nous invitons le Conseil administratif à :

- 1.** présenter au Conseil municipal un dispositif permettant la réintroduction encadrée d’un affichage local sur le territoire communal, en particulier au bénéfice des entreprises et commerces verniolans ;
- 2.** proposer un modèle d’affichage moderne, propre et respectueux du cadre urbain, incluant la possibilité de supports digitaux dans des emplacements stratégiques ;
- 3.** intégrer dans ce dispositif une part réservée à la communication publique, aux informations communales et aux annonces locales d’intérêt général ;
- 4.** prévoir des conditions d’accès adaptées et préférentielles pour les entreprises locales ;
- 5.** examiner une mise en œuvre par partenariat public-privé ou par concession, afin de limiter autant que possible les coûts d’investissement pour la commune.

Nicolas AUBERT, Conseiller municipal pour le Groupe liste Egalité& Diversité (LED)

Vernier, le 00 avril 2026